



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1994/7
21 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
16-27 mai 1994
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : PREMIÈRE PHASE :
SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES ET DÉCHETS DANGEREUX

Déchets dangereux

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
I. APERÇU	3 - 16	3
II. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES DOMAINES D'ACTIVITÉ DU CHAPITRE 20 D'ACTION 21	17 - 79	6
A. Coopération internationale	17 - 50	6
1. Domaine d'activité A : promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux	20 - 33	7
2. Domaine d'activité B : promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux .	34 - 41	12
3. Domaine d'activité C : promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux	42 - 47	15

* E/CN.17/1994/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
4. Domaine d'activité D : prévenir le trafic international illicite de déchets dangereux	48 - 50	16
B. La situation dans certains pays	51 - 62	17
C. Techniques et financement	63 - 79	21
1. Techniques	63 - 69	21
2. Financement	70 - 79	23
III. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION	80 - 93	26
A. Conclusions	80 - 89	26
B. Propositions d'action	90 - 93	28

Encadrés

1. Publications des Nations Unies ayant trait aux déchets dangereux . . .	8
2. Principales réunions tenues par les organismes des Nations Unies depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)	9
3. Trois exemples d'avantages économiques à retirer des techniques de production moins polluantes	11
4. Une nouvelle façon d'éliminer les déchets dangereux	22
5. Une coopération réussie	24
6. Financement des activités de secrétariat de la Convention de Bâle . . .	26

INTRODUCTION

1. Dans sa décision 1993/314 du 29 juillet 1993, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission du développement durable dont le point 6 b) porte sur l'étude des groupes d'éléments sectoriels : première phase : substances chimiques toxiques et déchets dangereux.

2. À sa première session, la Commission a demandé au Secrétaire général d'établir des rapports thématiques, tels que le présent rapport, reprenant les groupes d'éléments d'Action 21¹ qui doivent être inscrits à l'ordre du jour des sessions de la Commission. Elle l'a également prié d'apporter des indications, notamment, sur les principales activités menées ou prévues² par les pays dans le domaine considéré. Afin de donner au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies le temps d'analyser les éléments reçus, la Commission a invité les gouvernements à faire parvenir les informations qu'ils veulent communiquer six mois au moins avant la session de la Commission³. Le Secrétariat n'ayant malheureusement reçu que quelques communications nationales au moment de l'établissement du présent rapport, les informations analysées proviennent essentiellement des organismes des Nations Unies.

I. APERÇU

3. La croissance économique s'accompagne de déchets, souvent dangereux pour la santé et l'environnement, qui sont générés à tous les stades de la production, du transport, de la transformation, de la distribution et de la consommation de biens et de services. Il est souvent difficile de déterminer à qui incombe la responsabilité d'éliminer ces déchets. Les coûts directs et indirects de leur élimination ne sont pas pris en compte dans les prix concurrentiels du marché. Ils sont souvent supportés par l'ensemble de la société aux niveaux local, national et international, sauf dans le cas où la législation en vigueur applique le principe "pollueur payeur".

4. Les pays développés sont devenus nettement plus sensibles au problème des déchets, à commencer par celui des déchets industriels. Plus récemment, sont venus s'ajouter comme sujets de préoccupation les déchets dangereux provenant de l'agriculture, des ménages, des hôpitaux et de diverses activités du secteur des services.

5. En raison des conséquences néfastes des déchets dangereux pour la santé et l'environnement, une série de différends ont opposé producteurs de déchets et collectivités locales. Ils se sont étendus à des collectivités plus éloignées lorsque des déchets dangereux ont été transportés et stockés dans des décharges distantes des lieux de production. Par ailleurs, les mouvements transfrontières de déchets dangereux ont donné lieu à des différends internationaux.

6. Du fait de l'inégalité des rapports de force à l'intérieur des États et entre ceux-ci, les pays riches sont inévitablement tentés de faire supporter aux pays pauvres le poids de l'élimination des déchets dangereux, soit dans le cadre

de la législation, par le biais d'accords et moyennant rémunération, soit en toute illégalité. Cette tendance est aggravée par le coût très élevé du traitement ou de l'élimination des déchets dangereux sur leurs lieux de production et par l'absence ou l'interdiction de sites de stockage.

7. De nombreuses décharges de déchets dangereux ont été découvertes dans les pays développés. Elles sont dorénavant de plus en plus nombreuses dans les pays en développement et les pays en transition. Leurs conséquences néfastes pour la santé et l'environnement, notamment par la contamination des sols et de l'eau, sont connues. Malgré les progrès notables réalisés dans la mise au point de techniques de nettoyage, le coût global de l'élimination des déchets demeure énorme.

8. Les observations qui précèdent concernent le secteur civil de l'économie nationale. Au cours des dernières années, l'évolution du contexte politique, marqué par la fin de la guerre froide et par une plus large ouverture, a permis de mettre à jour de graves problèmes dans le secteur militaire des pays développés, des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des États successeurs de l'ex-URSS, notamment en ce qui concerne les déchets biochimiques, radioactifs et dangereux.

9. Malgré l'ampleur du problème des déchets dangereux, peu de pays ont adopté la législation et la réglementation voulues. Dans les pays qui l'ont fait, l'application des mesures adoptées n'a pas été totalement satisfaisante. Moins de la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Les protocoles additionnels, tels que le protocole relatif à la responsabilité et à l'indemnisation, sont en cours d'élaboration. Par ailleurs, seuls cinq pays ont ratifié la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

10. Même si un nombre croissant de pays construisent des installations de traitement des déchets dangereux, les capacités dont disposent bon nombre de pays sont insuffisantes par rapport au niveau des besoins actuels. Le recyclage hors site est largement utilisé pour réduire les déchets au minimum.

11. L'exportation, dans des conditions mal définies, de déchets apparemment destinés à la récupération ouvre la porte au trafic illicite. Divers rapports soulignent l'ampleur et la gravité du problème. Selon un rapport récent, la porosité des frontières des anciens pays du bloc de l'Est et des pays en développement a facilité l'émergence d'un marché mondial, souvent peu reluisant, des déchets écologiques. Les économistes, les marchands et les sociétés multinationales considèrent les déchets comme une nouvelle ressource mondiale car ceux-ci ont une valeur et peuvent souvent faire l'objet d'échanges, au même titre que toute autre marchandise. En effet, les sociétés spécialisées dans les déchets les plus fongibles, tels que le papier, le plastique et le verre, envisagent d'ores et déjà d'organiser, pour ces produits, des marchés à terme de matières premières, comme il en existe pour le pétrole, les métaux et les

denrées agricoles. Les sommes en jeu sont énormes. En 1991, le marché mondial de la gestion des déchets s'élevait à plus de 90 milliards de dollars, soit environ la moitié de la valeur des échanges mondiaux de métaux et de minerais. Selon certaines prévisions, le marché mondial de la gestion des déchets, notamment des déchets dangereux, s'élèvera à 500 milliards de dollars ou plus d'ici à l'an 2000.

12. On compte par milliers les cas de mise en décharge de déchets signalés, au cours des deux dernières années seulement, dans les pays d'Europe orientale et de l'ex-URSS qui se sont récemment ouverts. Des substances chimiques toxiques et des déchets chimiques allemands ont été retrouvés en Roumanie et en Ukraine. Des déchets dangereux ont été découverts en Albanie, dans la Fédération de Russie, dans les Républiques baltes, en République tchèque, en Hongrie et en Bulgarie.

13. Cette tendance s'explique par le coût croissant de l'élimination des déchets dans des conditions conformes à la réglementation. Aux États-Unis et en Europe, le coût de l'élimination des déchets industriels et miniers dangereux peut atteindre plusieurs milliers de dollars par tonne en raison de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement. Il revient souvent nettement moins cher d'expédier ces déchets à l'étranger. De plus, les difficultés réglementaires et politiques et l'état de l'opinion dans les pays développés sont tels qu'il faut des dizaines d'années rien que pour mettre en place des incinérateurs et des décharges dotés d'une technologie de pointe permettant de réduire la pollution à un niveau minime par rapport à ce qui se faisait dans le passé.

14. Dans l'intervalle, les marchands de déchets, conscients du potentiel énorme de ce marché, proposent de construire dans les pays pauvres de gigantesques incinérateurs où ils pourraient brûler en grandes quantités les déchets industriels provenant des pays développés⁴. Ils s'engagent à financer intégralement, sur leurs propres fonds, la construction des installations et promettent parfois, en prime, de fournir à bon marché l'électricité produite par l'incinération des déchets. Face à cette situation, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui a tenu sa deuxième réunion récemment, a déjà pris la décision d'interdire totalement les mouvements transfrontières de déchets dangereux (voir par. 43).

15. Même si l'on comprend mieux la nécessité d'adopter une politique préventive axée sur la mise au point de techniques de production moins polluantes permettant de réduire au minimum le volume de déchets et, plus généralement, de prévenir toute pollution, l'essor de ces techniques est entravé par de nombreux facteurs, notamment : l'inadéquation des politiques gouvernementales, la modestie des capitaux disponibles pour de grands investissements et la diffusion insuffisante des informations relatives aux différentes techniques commercialisées.

16. De plus, très peu de pays ont mis au point les instruments économiques et les dispositions institutionnelles permettant d'appliquer en matière de déchets dangereux des politiques propres à inciter les industriels et les consommateurs à remettre en cause leurs choix et à privilégier des processus et des produits moins polluants.

II. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES DOMAINES D'ACTIVITÉ DU CHAPITRE 20 D'ACTION 21

A. Coopération internationale

17. Dans le cadre du chapitre 20 d'Action 21 et pour "promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux", la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a fixé les buts globaux suivants :

a) Prévenir ou réduire au minimum la génération de déchets dangereux, dans le cadre d'une approche globale, intégrée et plus propre de la production; éliminer les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou les réduire à un minimum compatible avec la gestion écologiquement rationnelle et efficace de ces déchets; poursuivre des entreprises de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en respectant le plus possible le principe d'autosuffisance du pays d'origine. Les mouvements transfrontières qui ont lieu devraient avoir des motifs écologiques et économiques et relever d'accords entre tous les États concernés;

b) Ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et élaborer sans tarder des protocoles connexes, tels que le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation, et des mécanismes et des directives pour faciliter l'application de la Convention;

c) Obtenir la ratification et l'application intégrale par les pays concernés de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières et élaborer sans tarder un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation;

d) Éliminer toute exportation de déchets dangereux à destination de pays qui, individuellement ou par accords internationaux, interdisent l'importation de ces déchets : par exemple, parties contractantes à la Convention de Bamako, à la quatrième Convention de Lomé ou à d'autres conventions pertinentes énonçant cette interdiction.

18. Dans ce contexte, la Conférence a identifié quatre domaines d'activité à l'échelon national et international consistant à a) promouvoir la prévention et la réduction à un minimum des déchets dangereux, b) promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux, c) promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux, et d) prévenir le trafic international illégal de déchets dangereux.

19. Malheureusement, seul un petit nombre de rapports ont été présentés par les gouvernements sur les progrès réalisés dans l'application des programmes relevant du chapitre 20 d'Action 21. Toutefois, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'organisme coordonnateur, a présenté un rapport complet sur les activités des organismes des Nations Unies. Par conséquent, la présente section porte essentiellement sur les activités des

/...

organismes des Nations Unies dans chacun des domaines d'activité, tout en fournissant une description des expériences tentées dans certains pays, à partir des renseignements fournis au Secrétariat au moment de l'élaboration du présent rapport. Une véritable évaluation des progrès réalisés ne pourra être entreprise que lorsque l'on disposera d'informations beaucoup plus complètes sur les résultats obtenus par les pays.

1. Domaine d'activité A : promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux

20. Les objectifs de ce domaine d'activité sont de réduire la production des déchets dangereux, dans le cadre d'une approche intégrée de fabrications propres, d'optimiser l'utilisation des matières en recourant au recyclage et d'améliorer la connaissance et l'information sur l'économie de la prévention et de la gestion des déchets dangereux.

21. La pleine réalisation des objectifs fixés dans ce domaine d'activité dépend essentiellement de l'industrie et des autres producteurs de déchets dangereux, les gouvernements devant de leur côté créer un environnement propice au moyen de réglementations et d'encouragements à la prévention et la minimisation des déchets dangereux.

22. Un nombre croissant d'industries ont commencé à adopter des programmes de production plus propres, de prévention de la pollution ou de recyclage, grâce à des pratiques de gestion améliorée, au remplacement de certaines des matières premières utilisées et à des procédés de production améliorés. Un nombre croissant d'associations professionnelles ont adopté des codes de conduite ou de pratique comme la Charte des entreprises pour le développement durable de la Chambre de commerce internationale et l'initiative concernant l'obligation de prudence du Conseil international des associations chimiques qui porte spécifiquement sur la prévention de la pollution et la minimisation des déchets.

23. Les gouvernements, surtout dans les pays développés, commencent à adopter des réglementations visant à promouvoir l'adoption de techniques de production plus propres et le recyclage en fixant des objectifs de performance environnementale sans préciser la façon dont ces objectifs doivent être atteints et en rendant obligatoire la communication de données sur la pollution et les émissions de déchets.

24. La réalisation des objectifs de ce programme se heurte encore toutefois à de nombreux obstacles. Les pays en voie d'industrialisation rapide n'ont pas le cadre réglementaire et les systèmes de mise en application nécessaires pour obliger l'industrie à se servir de techniques de production plus propres. La plupart des pays en développement ne disposent pas des gros capitaux nécessaires pour investir dans des techniques de production moins polluantes alors même qu'ils peuvent espérer tirer un profit important de tels investissements. Dans de nombreux pays, l'industrie (notamment les petites et moyennes entreprises) manque des connaissances, de l'accès à la formation et des compétences voulus pour adopter des techniques de fabrication plus propres.

Encadré 1

PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES AYANT TRAIT AUX DÉCHETS DANGEREUX

Rapports

Manuel d'évaluation et de réduction des émissions et déchets industriels (anglais, chinois, espagnol, français) 1993 (PNUE/ONUDI)

Manuel de formation sur les politiques et stratégies concernant les déchets dangereux (anglais, espagnol, français) 1993, PNUE/CEPALC

Training manual on landfill of hazardous industrial wastes, 1993, PNUD

Cleaner production worldwide, 1993, PNUE

Assessment of sources of air, water and land pollution, deux volumes, 1993, Organisation mondiale de la santé (OMS)

Managing medical waste in developing countries, 1994, OMS

Framework on the preparation of technical guidelines for the environmentally sound management of wastes subject to the Basel Convention; technical guidelines on hazardous waste from the production and use of organic solvents (Y6); technical guidelines on hazardous waste: waste oils from petroleum origins and sources (Y8); technical guidelines on wastes comprising or containing polychlorinated biphenyls (PCB's), polychlorinated terphenyls (PCT's) and polybrominated biphenyls (PBB's) (Y10); directives techniques concernant les déchets provenant des ménages (Y46) (anglais, espagnol, français), adoptées à titre provisoire à la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Bâle.

Périodiques

Cleanier Production Newsletter, PNUE, semestriel

EnTA Environmental Technology assessment, bulletin d'information semestriel, PNUE

Managing Hazardous Wastes, bulletin d'information (deux numéros en 1992, un numéro en 1993)

Nature and Environment Review, bulletin trimestriel, PNUE (sur la gestion des terres contaminées)

Encadré 2

PRINCIPALES RÉUNIONS TENUES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
DEPUIS LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET
LE DÉVELOPPEMENT (CNUED)

Au niveau international

Première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, Uruguay, 1992

Réunion ministérielle et séminaire à l'intention des décideurs sur les techniques de production propres, organisés par le PNUE en France en 1992

Différentes réunions dans le cadre de la Convention de Bâle

Au niveau régional

Atelier du PNUE sur les décharges contrôlées de déchets dangereux, Jordanie, 1992

Atelier de formation des formateurs sur la gestion de l'environnement dans l'industrie, OIT/PNUE/OMS, Maurice, 1993.

Atelier du secrétariat de la Convention de Bâle et de la CEPALC sur la gestion des déchets dangereux, Santiago, 1993

Atelier ONU/CEE sur les techniques non ou peu polluantes, Varsovie, 1993

Atelier régional PNUE/OMS sur la gestion des déchets médicaux, Dubaï, Émirats arabes unis, 1994

Atelier OMS/PNUD sur la gestion sans risques des déchets dangereux, Quezon City (Philippines), 1993

Au niveau national

Différents ateliers du PNUE, de l'ONUDI et de l'OIT sur les techniques de fabrication propres, y compris la minimisation des déchets, tenus en Inde (industrie chimique, textile, tanneries), Thaïlande (textile, finissage des métaux), Chine (différents secteurs), République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Mexique et Brésil.

25. Les organismes des Nations Unies ont orienté leurs activités vers la promotion de techniques de production plus propres et la minimisation des déchets en tant que moyen efficace de résoudre les problèmes que posent les déchets dangereux.

26. Le PNUE a mis au point un programme détaillé de production au moyen de techniques moins polluantes, en étroite collaboration avec, notamment, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Pour promouvoir les systèmes de gestion de l'environnement dans l'industrie, le PNUE et l'ONUDI ont publié conjointement en 1992 des procédures d'évaluation des déchets et des émissions dont ils se servent dans leurs activités de formation. Documents, exposés lors de séminaires internationaux, et vidéogrammes ne sont que quelques-uns des moyens utilisés par les organismes des Nations Unies pour mieux faire connaître les techniques de production moins polluantes et les méthodes correspondantes de gestion, de communication de données et d'analyse du cycle de vie (voir encadrés 1 et 2). Le PNUE et la Chambre de commerce internationale ont créé un groupe consultatif international composé de directeurs de grandes entreprises, de hauts responsables gouvernementaux et de représentants d'organisations non gouvernementales pour faire le point des progrès réalisés dans l'application de la Charte des entreprises pour le développement durable.

27. Le PNUE et l'ONUDI ont organisé plusieurs activités de formation pour aider les pays à renforcer leurs capacités techniques dans le domaine des méthodes de production moins polluantes. Ils collaborent également à la création de plusieurs centres nationaux de production au moyen de techniques moins polluantes dans les pays en développement. Ces centres joueraient un rôle de coordination et de catalyseur dans l'implantation des techniques de production moins polluantes en fournissant des informations et des conseils techniques, en faisant des démonstrations de ces techniques et en formant les industriels et les responsables gouvernementaux à la gestion de l'environnement industriel. Si les fonds nécessaires peuvent être mobilisés, cette initiative consistera dans un premier temps à créer sept centres entre 1994 et 1996.

28. Des activités de démonstration portant sur certains sites et visant à évaluer les avantages et les inconvénients des techniques de production moins polluantes ont été réalisées, notamment en Chine, conjointement avec le PNUE et la Banque mondiale, en Égypte, au Sénégal et au Zimbabwe par le PNUE avec l'appui de la Chambre de commerce internationale et des Pays-Bas, et en Égypte et en Inde par l'ONUDI (voir encadré 3). Le PNUE, de concert avec l'ONU, la CNUCED et d'autres organisations internationales et nationales, a entrepris une activité d'évaluation écotecnologique en tant que moyen d'appuyer la mise au point et l'application de techniques écologiquement rationnelles.

29. Le rapport du PNUE intitulé "From regulation to industrial compliance" et d'autres moyens et activités de formation encouragent l'intégration du principe de la production moins polluante dans les systèmes de mise en application en cours d'élaboration. De même, le secrétariat de la Convention de Bâle a diffusé un projet de loi type sur les déchets dangereux qui fait référence à la prévention et à la minimisation des déchets.

Encadré 3

TROIS EXEMPLES D'AVANTAGES ÉCONOMIQUES À RETIRER DES TECHNIQUES
DE PRODUCTION MOINS POLLUANTES

Pendant la première phase du projet PNUE/Banque mondiale, 67 options ayant des incidences financières réduites ou nulles ont été appliquées dans sept usines à raison d'un investissement de 16 500 dollars des États-Unis, qui ont été à l'origine d'une économie de 350 000 dollars et ont réduit la charge polluante de plus de 50 %.

Comme il est indiqué dans le rapport Cleaner Production Worldwide publié par le PNUE et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

a) Un investissement de 180 000 dollars des États-Unis dans une usine de traitement des métaux à Singapour a permis d'économiser chaque année 87 000 dollars des États-Unis tout en réduisant les émissions dans l'air et les déchets cyanurés et en améliorant les conditions de travail;

b) Une usine de textile en Inde a remplacé la solution de sulfure de sodium extrêmement polluante dont elle se servait pour la teinture par de la mélasse de glucose qui est un dérivé de la fabrication de la fécule de maïs. Ce changement, qui n'a exigé aucun investissement, a permis de réaliser une économie annuelle de 3 000 dollars des États-Unis. L'industrie de la fécule de maïs a également profité de cette méthode.

30. Les aspects coûts-avantages des techniques de production moins polluantes sont abordés dans le manuel PNUE/ONUDI d'évaluation et de réduction des déchets et dans le cadre des travaux du Centre international d'échange d'informations sur les techniques de production moins polluantes. Le Centre sera désormais doté d'une base de données intégrant des études de cas sur les techniques de production moins polluantes (y compris les aspects coûts-avantages), de condensés des publications portant sur ces techniques, d'informations sur les manifestations relatives à ces techniques et un centre des messages. L'information est recueillie par des groupes de travail internationaux chargés des différents secteurs industriels tels que cuir, textile, finition des métaux, industrie extractive, pâte et papier, produits plus propres et biotechniques, et par les pays eux-mêmes. Une version sur disquette sera bientôt disponible pour faciliter l'accès à l'information. Cette base de données peut être consultée par d'autres organismes des Nations Unies. Elle vient également compléter d'autres bases de données telles que la banque d'informations industrielles et technologiques de l'ONUDI et, plus précisément, ses systèmes d'information sur l'énergie et l'environnement qui visent à fournir aux pays en développement des informations sur les questions d'environnement.

/...

31. Le suivi de la situation des déchets dangereux, notamment les activités concernant la minimisation des déchets, est actuellement réalisé au moyen d'une enquête mondiale interorganisations sur les déchets et d'une banque de données placées sous la coordination de l'OMI en collaboration avec le PNUE, le secrétariat de la Convention de Bâle, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'ONUDI, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Europe (CEE). Plus de 100 pays ont participé à l'enquête. Les résultats de la première phase sont disponibles à l'OMI. Ils donnent une idée générale de la situation de la gestion des déchets dangereux dans les pays intéressés, mais ne fournissent pas en fait de données détaillées ou de statistiques sur la production de déchets. L'enquête sera terminée d'ici à la fin de 1994, date à laquelle la responsabilité de la phase de faisabilité de la banque de données sera transférée au PNUE (probablement au secrétariat de la Convention de Bâle) pour mise à jour, expansion et utilisation plus large à l'échelle interorganisations.

32. Les obligations en matière d'établissement de rapports des parties à la Convention de Bâle comprennent la communication d'informations sur la mise au point de techniques de réduction des déchets dangereux. À ce jour, plus de 30 pays ont établi des rapports pour s'acquitter de cette obligation. Des directives stratégiques établies par le secrétariat de la Convention de Bâle en 1993 permettent de coordonner les activités nationales dans ce domaine. La coordination et le suivi des activités concernant la production moins polluante sont réalisés dans le cadre de réunions semestrielles de haut niveau de représentants des pouvoirs publics, de l'industrie et des organisations industrielles qui font le point des progrès réalisés dans le programme relatif à la production moins polluante. À cet égard, une réunion à l'intention des ministres et hauts responsables a eu lieu en 1992, et une autre est prévue pour 1994. L'OCDE et le secrétariat de la Convention de Bâle ont signé un mémorandum d'accord confirmant leur volonté de coopérer dans le domaine de l'échange de données et d'informations relatives à l'application de la Convention de Bâle.

33. Les résultats de la recherche-développement sur les techniques de production moins polluantes sont diffusés par les organismes des Nations Unies à l'occasion de réunions périodiques avec les gouvernements et l'industrie. Les guides techniques du PNUE et les directives industrielles de la Banque mondiale/ONUDI/PNUE sont utilisés par les directeurs de projet des organismes des Nations Unies. Le PNUE encourage également la mise au point et l'utilisation d'évaluations écotechnologiques, ainsi que le renforcement de la recherche-développement sur l'évaluation du cycle de vie. Un séminaire international d'experts portant sur l'évaluation du cycle de vie a eu lieu aux Pays-Bas et ses conclusions ont été largement diffusées.

2. Domaine d'activité B : promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux

34. Les objectifs de ce programme sont d'adopter au niveau national des mesures appropriées sur le plan de la coordination, de la législation et de la réglementation pour appuyer la gestion écologique des déchets dangereux,

/...

y compris l'application des conventions internationales et régionales; d'établir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur les problèmes posés par les déchets dangereux et de veiller à ce que des programmes d'initiation et de formation soient prévus pour les travailleurs de l'industrie et les fonctionnaires dans tous les pays; de mettre en place dans les pays des programmes de recherche approfondie sur les déchets dangereux; de renforcer la branche des services pour lui permettre de manutentionner les déchets dangereux et de développer des réseaux internationaux; de créer dans tous les pays en développement des capacités propres de formation et d'éducation du personnel de tous les niveaux à la manutention, à la surveillance et à la gestion écologique des déchets dangereux; s'agissant des sites de déchets dangereux, de favoriser l'évaluation de l'exposition des personnes et de déterminer les mesures curatives nécessaires; de faciliter l'évaluation de l'impact des déchets dangereux sur la santé de l'homme et sur l'environnement et des risques qu'ils présentent, en établissant des procédures, des méthodologies, des critères et/ou des directives et normes appropriés concernant les effluents; d'améliorer les connaissances concernant les effets des déchets dangereux sur la santé de l'homme et l'environnement; de mettre à la disposition des gouvernements et du grand public des informations sur les effets des déchets dangereux, y compris les déchets infectieux, sur la santé de l'homme et l'environnement.

35. Grâce à l'action de catalyse menée par le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle en coopération avec d'autres organismes, on connaît dans le monde entier les problèmes que posent les déchets dangereux et les moyens de s'y attaquer. Les pays, développés surtout, ont adopté des réglementations qui en garantissent le traitement convenable. Les pays en développement commencent à installer des équipements de traitement (traitement sur place ou collectif).

36. Pourtant, la situation est loin d'être satisfaisante. On manque d'enquêtes sanitaires et d'études épidémiologiques qui montreraient les effets sanitaires dus à la mauvaise gestion des déchets dangereux, ainsi que d'études de l'impact sur la santé des installations existantes de traitement ou d'évacuation des déchets. Lorsque la réglementation existe, elle n'est pas toujours suffisamment appliquée, les pouvoirs publics n'ayant pas les moyens institutionnels voulus pour le faire. Les petites et moyennes entreprises ne sont pas assez informées pour installer leurs propres équipements de traitement, ou n'en ont pas la possibilité. La capacité des installations de traitement sur place ne suffit pas aux besoins actuels. De ce fait, l'évacuation non réglementée des déchets entraîne une contamination croissante des sols, qui met en péril les eaux de surface et souterraines.

37. On peut mentionner comme exemple de l'aide apportée aux gouvernements par les organismes des Nations Unies l'Enquête mondiale sur les déchets, coordonnée par l'OMI en coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle et le PNUE, qui fournira des inventaires nationaux des déchets et des installations d'évacuation. Les gouvernements ont reçu à cette occasion des questionnaires sur les déchets qui leur permettront de mieux organiser leurs propres enquêtes.

38. Les activités de formation, menées par plusieurs organismes des Nations Unies, portent sur divers aspects de la gestion des déchets. De 1987 à 1993, le PNUE a organisé plusieurs séminaires régionaux sur les politiques en matière de gestion des déchets dangereux (comment les traiter, les évacuer et les

/...

minimiser), auxquels ont participé 280 personnes originaires de 85 pays. En 1993, le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle ont organisé en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, plusieurs séminaires sur l'application de la Convention de Bâle, et d'autres bénéficieront d'une aide financière de l'Union européenne. Il y a eu également des stages internationaux de formation dans des centres nationaux d'Allemagne, de Suède et de Thaïlande. Le Réseau mondial d'écotechnologies (GETNET) de l'OMS consacre ses activités de formation aux évaluations de santé professionnelle et aux modalités de contrôle. C'est en outre le Réseau qui fournit l'infrastructure de collaboration interinstitutions entre le PNUE, l'OMS et l'OIT pour la mise en place (axée particulièrement sur l'Afrique) de dispositifs de formation de formateurs.

39. Ce programme comporte, par ailleurs, l'établissement de cadres réglementaires et la diffusion de directives techniques, dont plusieurs conventions et recommandations de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, ainsi que la diffusion de directives techniques sur le maniement de types de déchets déterminés et des déchets devant faire l'objet d'opérations de récupération, sur le maniement des déchets hospitaliers, notamment dans les pays en développement, et sur l'identification et la remise en état des sites contaminés. Dans le système des Nations Unies, cette activité est réalisée pour une bonne part par le secrétariat de la Convention de Bâle, le PNUE et l'OMS.

40. Parmi les activités des Nations Unies visant la diffusion d'informations sanitaires, la constitution de bases nationales de données et la diffusion d'informations sur les opérateurs d'installations d'évacuation, il faut mentionner notamment que le PNUE, l'OMS et l'OIT collectent et diffusent par l'intermédiaire du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) des informations sur les aspects sanitaires des substances chimiques, et que le PNUE a publié sur la mise en évidence des dangers dans les collectivités locales un manuel technique, qui vise également les installations d'évacuation des déchets. Le secrétariat de la Convention de Bâle réunit en outre des informations, communiquées par les États parties à la Convention, sur les effets exercés sur la santé de l'homme et sur les opérations d'évacuation, et tient à jour une liste d'offices et de centres nationaux désignés par les gouvernements. Le PNUE publie un guide des sources d'information sur les déchets dangereux, où l'on trouve une liste des institutions nationales qui s'occupent de ces questions, selon les informations communiquées par les centres nationaux, et une bibliographie des principaux textes de référence.

41. Pour ce qui est des techniques de traitement des déchets dangereux, les organismes des Nations Unies publient des textes d'information tels que le manuel de la Banque mondiale, du PNUE et de l'OMS, ou les directives techniques sur les techniques de traitement et d'évacuation des déchets, publiées par le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle. La base de données du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCT) comporte également des informations sur les méthodes d'évacuation des déchets chimiques. L'UNESCO dispose d'un programme sur la surveillance en mer de paramètres chimiques caractérisant souvent certains déchets industriels, et organise des colloques et des stages de formation sur les aspects géochimiques de l'évacuation des déchets et de la protection des eaux souterraines.

/...

3. Domaine d'activité C : promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux

42. Les objectifs dans ce domaine d'activité sont de faciliter et de renforcer la coopération internationale pour la gestion écologique des déchets dangereux, notamment le contrôle et la surveillance des mouvements transfrontières de tels déchets, y compris les déchets récupérables, en appliquant des critères adoptés sur le plan international pour recenser et classer les déchets dangereux et pour harmoniser les instruments juridiques internationaux pertinents; d'adopter un instrument interdisant ou d'interdire d'une autre manière, selon qu'il conviendra, l'exportation de déchets dangereux dans les pays qui n'ont pas les moyens de s'occuper de ces déchets de manière écologique ou qui en ont interdit l'importation; de promouvoir, pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux devant faire l'objet d'opérations de récupération conformément à la Convention de Bâle, l'élaboration de procédures qui favorisent des options de recyclage écologiques et économiques.

43. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté internationale a pris un certain nombre de mesures en vue de réaliser les objectifs définis dans ce domaine d'activité. Il faut mentionner au premier chef l'adoption en 1992 de la nomenclature des déchets de la Convention de Bâle, et l'adoption en 1992 par les pays de l'OCDE d'une décision relative au contrôle des mouvements transfrontières des déchets devant faire l'objet d'opérations de récupération (y compris de mouvements en direction de pays qui ne sont pas membres de l'OCDE), décision dont l'Union européenne devrait incessamment entamer l'application effective. À sa deuxième réunion, tenue du 21 au 25 mars 1994, la Conférence des parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a décidé :

a) D'interdire immédiatement tous les mouvements transfrontières, à partir d'un pays membre de l'OCDE vers un pays qui ne l'est pas, des déchets dangereux devant être définitivement évacués;

b) D'éliminer graduellement d'ici au 31 décembre 1997, et d'interdire à compter de cette date, tous les mouvements transfrontières de déchets dangereux devant faire l'objet d'opérations de recyclage ou de récupération.

44. En ce qui concerne le renforcement et l'harmonisation par la communauté internationale des critères et règlements applicables aux déchets, et l'application des accords existants, on peut signaler, pour la Convention de Bâle, la publication de manuels qui serviront à en faciliter l'application. La coopération entre l'OCDE, la Commission européenne et le secrétariat de la Convention de Bâle a permis de mettre au point des formulaires de notification et de mouvement satisfaisant à la fois plusieurs accords internationaux sur le contrôle des mouvements (règlement 259/93 de la Communauté européenne, décision C(92)39/FINAL du Conseil de l'OCDE, et Acte final (21 mars 1989) de la Convention de Bâle). Le secrétariat de la Convention de Bâle et l'OCDE coopèrent étroitement par ailleurs pour harmoniser certains points des critères de définition des caractéristiques dangereuses, inclure certains déchets soumis à la Convention de Bâle dans le Système harmonisé du Conseil de coopération

/...

douanière, et harmoniser la présentation des documents de notification et de mouvement prévu dans la Convention de Bâle et celle des formulaires de notification et de localisation utilisés et établis par l'OCDE.

45. Il faut signaler aussi, parmi les activités de l'OCDE, l'examen des procédures de contrôle par lesquelles on caractérise les déchets, la collecte de données sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et la mise au point de systèmes de contrôle pour les déchets devant faire l'objet d'opérations de récupération.

46. Le secrétariat de la Convention de Bâle aide les pays en développement à appliquer la Convention en leur fournissant des avis techniques et juridiques, souvent en mettant à leur disposition des modèles pour la législation et la formation, et en les aidant pour la prévention et la gestion des déchets dangereux en cas de trafic illicite.

47. Des modèles de législation nationale (visant aussi le cadre institutionnel) ont été établis par le secrétariat de la Convention de Bâle et diffusés aux pays, ainsi dotés des moyens voulus pour gérer convenablement les mouvements transfrontières de déchets. Les activités de formation entreprises par le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle comportent un élément relatif à ces mouvements.

4. Domaine d'activité D : prévenir le trafic international illicite de déchets dangereux

48. Les objectifs dans ce domaine d'activité sont les suivants : renforcer les capacités nationales pour détecter et arrêter toute tentative illégale d'introduire des déchets dangereux sur le territoire de tout État en violation de la législation nationale et des instruments juridiques internationaux pertinents; aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à obtenir toutes les informations nécessaires sur le trafic illicite de déchets dangereux; et coopérer, dans le cadre de la Convention de Bâle, à l'assistance aux pays qui se ressentent des conséquences de ce trafic illicite.

49. On se rend compte de plus en plus que malgré les conventions, les recommandations et les accords dans ce domaine, les importations et les exportations, à des fins de récupération, de déchets dangereux mal définis ou dont les spécifications sont insuffisantes sont la porte ouverte au trafic illicite, comme on l'a vu dans la section I du présent rapport. La récente décision prise à la Conférence des parties à la Convention de Bâle est un pas important vers la solution à ce problème (voir par. 43).

50. Les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine ont surtout porté sur la formation, l'information et le suivi. Le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle publient, avec, dans certains cas, l'aide des pays, des documents de référence sur la législation relative aux déchets dangereux et son application. Le PNUE et la CESAP ont mis sur pied des programmes conjoints en vue du suivi et de la notification des trafics illicites de déchets dangereux dans la région de l'Asie et du Pacifique, mais les fonds

manquent toujours pour créer des programmes analogues dans d'autres régions. Le secrétariat de la Conférence de Bâle met actuellement sur pied, en application de la Convention, un système de notification du trafic illicite, tandis que l'OCDE a déjà établi un système de notification pour le trafic licite.

B. La situation dans certains pays

51. Les pays en développement n'ont pas toujours les institutions et l'équipement nécessaires pour éliminer les déchets dangereux. Il n'y a souvent aucun contrôle des rejets toxiques et de l'évacuation des déchets et les entreprises n'ont guère les moyens de réutiliser ou de recycler les déchets. Le personnel, aussi bien dans les entreprises que dans l'administration, est souvent ignorant des règles de sécurité à respecter dans la manipulation des déchets.

52. Plusieurs pays sont en train de se doter progressivement d'une législation en matière de gestion des déchets ou de mettre à jour la législation existante. Certains ont commencé à trier les déchets et à utiliser ou à traiter les déchets d'origine étrangère. Le Myanmar a récemment rejeté un projet de production d'électricité à partir de déchets contenant des biphényles polychlorés en provenance du Japon. Il semble que ce dont tous les pays en développement ont le plus besoin c'est d'un renforcement des capacités, d'actions de formation, d'une coopération régionale et internationale, d'échanges d'informations et d'organes de coordination efficaces à l'échelon national.

53. Dans les pays en développement qui connaissent une industrialisation rapide, la gestion des déchets dangereux est l'un des problèmes écologiques les plus difficiles à résoudre. Ces pays se sont, semble-t-il, dotés d'une législation dans ce domaine et certains ont commencé à appliquer la Convention de Bâle, ainsi que le principe de l'information et du consentement préalable. En Malaisie, une réglementation des déchets dangereux qui couvre tout le cycle, depuis la production jusqu'à l'évacuation finale des déchets, est en vigueur depuis 1989. En République de Corée, 38 % des déchets dangereux sont traités par les producteurs eux-mêmes, le reste étant traité par des sociétés publiques ou privées de gestion des déchets agréées par le Gouvernement. En Tunisie, par contre, les déchets dangereux sont, dans bien des cas, simplement conservés tels quels là où ils ont été produits ou bien rejetés dans les décharges municipales. Dans d'autres pays en développement, on se préoccupe de plus en plus de la gestion des déchets dangereux non industriels, en particulier des déchets des hôpitaux.

54. Dans des pays comme le Myanmar, la priorité a d'abord été donnée à l'industrie du pétrole en raison de la nécessité de trouver un moyen de traiter les produits chimiques, les catalyseurs et les additifs dont se sert cette industrie et qui présentent des caractéristiques de dangerosité et de toxicité particulières. Sri Lanka suit une politique analogue. Dans ce pays, les industries qui produisent des quantités très importantes de déchets dangereux sont contrôlées par une autorité centrale chargée de l'environnement qui veille au respect des normes nationales et on envisage de regrouper certaines industries, comme les tanneries, dans des zones industrielles équipées d'une usine centrale de traitement des déchets. En Malaisie, des groupes de travail ont été formés pour examiner les problèmes que posent les déchets dangereux

/...

produits par certaines industries, notamment les industries du pétrole, de l'amiante et de la peinture et celles qui emploient la galvanoplastie.

55. Les autorités compétentes se rendant compte de plus en plus des graves menaces que font peser les déchets dangereux sur la santé publique et sur l'environnement, plusieurs pays en développement ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus d'informations sur les nouvelles techniques et méthodes de recyclage, d'incinération et de traitement.

56. D'une manière générale, les pays en développement nouvellement industrialisés ont commencé à prendre des mesures pour se doter d'une législation, d'une réglementation et de structures institutionnelles adaptées, afin d'encourager les entreprises, en particulier dans les usines neuves, à employer des techniques de production moins polluantes. Toutefois, même ces pays font état de la nécessité d'améliorer les mesures relatives au transfert de technologies appropriées. D'autres pays en développement insistent sur la nécessité d'une assistance internationale dans tous les aspects de la gestion des déchets dangereux, en particulier en matière de formation et d'échanges d'information.

57. Dans les pays à économie en transition, la gestion des déchets dangereux semble particulièrement problématique. La Hongrie produit environ 5 millions de tonnes de déchets dangereux par an, dont 60 % de "boues rouges" provenant des fonderies d'aluminium. La moitié des déchets issus de la fabrication de l'aluminium sont stockés à l'état brut dans des décharges ou dans des installations provisoires. Au milieu des années 80, il avait été prévu de créer un réseau de décharges et d'incinérateurs régionaux destinés à recevoir les déchets dangereux, mais les difficultés financières liées à l'effondrement des anciens régimes politiques et économiques n'ont pas permis au projet d'aboutir et la moitié seulement des installations prévues sont actuellement en service. Il semble que des réglementations adaptées aient été mises en place pour ce qui est de la manipulation ainsi que de l'importation et de l'exportation des déchets. Elles ont même parfois été mises en conformité avec les dispositions de la Convention de Bâle, le principe de l'information et du consentement préalables et les règles en vigueur dans l'Union européenne. Leur application est toutefois entravée par le manque de ressources. La coopération internationale et régionale dans ce domaine revêt une importance croissante. Des stratégies de gestion des déchets dangereux ont par exemple été mises au point dans le cadre du programme PHARE (Pologne, Hongrie : Assistance à la restructuration économique). L'Estonie s'est dotée assez récemment d'une législation en matière de gestion des déchets qui tient compte dans la mesure du possible des conventions et des accords internationaux. L'application de la réglementation se heurte au manque d'installations spécialisées et de personnel qualifié et à l'insuffisance des connaissances ainsi qu'à d'autres problèmes fondamentaux liés aux réformes foncières et à la contamination des anciennes installations militaires.

58. Certains pays d'Europe de l'Ouest, comme les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, participent activement à la formulation des directives et autres initiatives de l'Union européenne en matière de gestion des déchets dangereux et de prévention. Un plus grand nombre de pays envisagent par ailleurs d'adopter une réglementation plus stricte concernant l'exportation

/...

des déchets destinés au recyclage, lorsque ces opérations sont encore autorisées par la Convention de Bâle. Les pays participant à la Conférence des ministres des pays de la mer du Nord ont entrepris de limiter les rejets de substances dangereuses dans la mer du Nord. Le Royaume-Uni, qui estime à 100 à 200 000 hectares la superficie contaminée par l'industrie sur son territoire, examine actuellement les problèmes de responsabilité que soulève la remise en état des sites et les aspects scientifiques et techniques de la question. Le Gouvernement britannique s'intéresse aussi à la formulation de politiques visant à réduire les déchets agricoles et la consommation de pesticides. Dans ce pays, les grandes entreprises industrielles sont tenues par la loi de recourir à la meilleure option envisageable dans le cadre de mesures intégrées de lutte contre la pollution. Le Royaume-Uni estime, comme bien d'autres pays industriels, qu'il est beaucoup plus efficace de prévenir la pollution en adoptant des méthodes de production moins polluantes que d'intervenir en aval, une solution qui permet en outre souvent de réduire le volume de déchets produits. Le Royaume-Uni prend en charge lui-même ses propres déchets et a entrepris de réduire les importations en provenance d'autres pays développés. La récupération des déchets, surtout dans les pays de l'OCDE, pouvant représenter une solution de rechange intéressante par rapport à l'emploi de matière brutes, le Royaume-Uni souhaiterait que les livraisons de déchets à cette fin puissent se poursuivre, sous réserve que la manipulation des déchets se fasse dans de bonnes conditions et sans risque de pollution.

59. Aux États-Unis d'Amérique, les déchets dangereux sont réglementés par deux lois fédérales principales : le Resources Conservation and Recovery Act et le Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act ou Superfund Act. La première prévoit un programme d'ampleur nationale qui vise à protéger la population et l'environnement contre les risques de mauvaise gestion des déchets dangereux et des déchets solides, à l'aide d'un ensemble de règlements portant sur la totalité du cycle et appliqués par les États sous la supervision de l'administration fédérale. La deuxième loi, dont l'application n'est pas déléguée au niveau des États, a été conçue pour accélérer la décontamination des sites et des régions où les évacuations de déchets effectuées par le passé représentent une menace pour l'environnement et la santé des populations. Les États-Unis sont en train de se doter de la législation qui leur permettra de ratifier la Convention de Bâle. Ils disposent de nombreux programmes visant tous les aspects de la gestion des déchets dangereux et de la réduction de la production de déchets. La réduction des déchets figurant en tête des priorités, l'Office fédéral américain de protection de l'environnement (EPA) a été amené à publier des directives en vue de la création de programmes obligeant les producteurs de déchets à rendre publics leurs plans de réduction des déchets; à mettre au point des stratégies visant à soumettre les incinérateurs à des contrôles techniques plus stricts et à associer davantage le public à la délivrance des permis; et à évaluer la réglementation en vigueur du point de vue de ses effets sur l'effort de recyclage. Les activités relatives aux innovations techniques relèvent de plusieurs agences fédérales. Le Technology Innovation Office et le Superfund Innovative Technology Evaluation Programme, par exemple, sont rattachés à l'EPA.

60. Après 20 ans d'efforts de réglementation des déchets dangereux, les États-Unis en sont venus à la conclusion qu'une action préventive était préférable à une action curative. Il faudra toujours réglementer l'évacuation des déchets, mais la réduction de la production de déchets à la source s'est généralement avérée plus efficace tant du point de vue de la protection de l'environnement que du point de vue de l'efficacité économique. Les États-Unis ont aussi constaté qu'en associant le public aux décisions relatives à la gestion des déchets dangereux et des déchets solides, on aplanissait bon nombre de difficultés. L'application du Superfund Act a soulevé de nombreux problèmes. Les activités d'assainissement ont été plus coûteuses et plus lentes qu'on ne l'avait prévu. Le programme institué par le Superfund Act a par ailleurs entraîné des frais annexes, essentiellement des frais d'avocat, excessivement importants. Dans la perspective de la prorogation du programme, en 1994, le Gouvernement a effectué une évaluation qui cherche à rendre son application plus juste, à réduire les frais annexes, à accroître l'efficacité des activités d'assainissement et à les rendre plus cohérentes, à faire davantage participer le public et à renforcer le rôle des États.

61. Le Canada, considérant comme les États-Unis qu'en matière de déchets dangereux mieux valait prévenir que guérir, a adopté une politique analogue, qui prend la forme de textes de loi, de mesures d'incitation économique et de programmes mis en place à l'initiative des entreprises. Le Comité de la réduction de la production de déchets dangereux, qui a été créé par des entreprises canadiennes et qui associe à ses travaux des administrations publiques, des associations de protection de l'environnement et des représentants des travailleurs, en est un exemple. Le Canada s'est fixé pour but de réduire de 50 % d'ici à l'an 2000, par rapport aux niveaux de 1990, le volume de déchets dangereux destinés à l'élimination finale.

62. En 1993, le Conseil canadien des ministres de l'environnement a rétabli son équipe spéciale chargée des déchets dangereux, afin d'assurer la gestion uniforme des déchets dangereux dans l'ensemble du pays. L'équipe spéciale s'est notamment fixé pour tâche d'établir un inventaire national détaillé des déchets dangereux et un catalogue des installations d'élimination des déchets. Le Canada est le premier pays d'Amérique du Nord à s'être doté d'une usine de traitement des déchets dangereux entièrement intégrée, le Centre de traitement des déchets spéciaux de l'Alberta. Cette installation, une entreprise mixte contrôlée par le Gouvernement de l'Alberta et une société privée, comporte des postes de transbordement, des systèmes de transport et une usine de traitement. D'autres provinces se sont également dotées de programmes dynamiques de réduction de la production de déchets, de réutilisation et de recyclage. Les Gouvernements du Canada et des États-Unis coopèrent pour mieux comprendre les mouvements transfrontières de déchets dangereux entre leurs deux pays dans les régions de l'ouest. Le Canada a revu assez récemment sa législation afin de pouvoir ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'appliquer les décisions de l'OCDE sur les déchets devant faire l'objet d'opérations de récupération.

C. Techniques et financement

1. Techniques⁵

63. Trois aspects techniques distincts liés aux déchets dangereux méritent examen, à savoir le traitement, les techniques d'assainissement de sites actuellement contaminés et les techniques de production propres destinées à réduire et à empêcher l'accumulation de déchets dangereux dans le cadre de nouveaux investissements. C'est dans ces deux derniers domaines, cependant, que des efforts particuliers devraient être faits pour trouver de nouvelles solutions à ce problème.

64. Comme indiqué dans la section I du présent rapport, il existe déjà dans les pays en développement une importante industrie de gestion des déchets que l'on s'attend à voir considérablement se développer à moyen terme. La croissance de cette industrie a été favorisée par la mise en place d'une législation nationale qui a eu pour effet de rendre plus rigoureuses les normes régissant le traitement et l'évacuation des déchets dangereux ainsi que la remise en état des terrains où ils sont déchargés. Ces activités sont financées à l'aide de nouveaux mécanismes comme le Superfund des États-Unis qui reçoit à la fois des contributions du Gouvernement fédéral, du secteur privé, des États de l'Union et des autorités locales. La mise au point de techniques de production propres a été suscitée par le risque réel ou présumé de responsabilité financière liée à la production de déchets dangereux du fait de l'état des techniques actuelles et du progrès technique en général. La rapidité avec laquelle évoluent les trois aspects techniques liés à cette industrie pose des problèmes d'échange de données d'information et de transfert de technologie.

65. Dans l'ensemble, les échanges de données d'information et d'expérience n'ont cessé de se multiplier depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le PNUE a créé un service international de documentation sur les techniques de production propres qui est de plus en plus sollicité. La tâche qui consiste à recueillir, évaluer et diffuser ce type de données est toutefois énorme et nécessite davantage de ressources financières pour être menée à bien. Il est rare que le secteur privé établisse des centres de diffusion d'informations, même si les entreprises privées y contribuent souvent en fournissant des informations gratuites sur des techniques de production plus propres et des pratiques de gestion moins polluantes. Aussi la responsabilité d'en assurer le financement échoit-elle généralement au secteur public.

66. Il arrive que des mesures d'incitation soient adoptées pour accélérer l'introduction de nouvelles techniques dans ce domaine. L'Environmental Protection Agency des États-Unis a proposé de remplacer l'incinération, considérée comme la technique la plus éprouvée du moment, par d'autres procédés comme les techniques de recyclage ou de réduction de déchets, et de les appliquer à de nombreux déchets dont le rejet est interdit. Du fait de ces autres mesures d'incitation et de réglementation, les industries responsables de la pollution atmosphérique passent des solutions mises en oeuvre en aval à des techniques de prévention de la pollution industrielle.

67. Vu les nombreux problèmes liés à la méthode traditionnelle de l'incinération des déchets dangereux, notamment le rejet de substances toxiques par les cheminées, on essaie de trouver de nouveaux procédés d'élimination des déchets dangereux. L'encadré 4 en donne une illustration.

68. L'introduction de techniques de production propres est plus difficile à évaluer. On constate cependant dans la plupart des pays que le nouveau matériel financé a tendance à être moins polluant que l'ancien matériel, surtout si toute émission de substance toxique ou toute production de déchets résultant d'un procédé industriel donné est lourdement pénalisée.

Encadré 4

UNE NOUVELLE FAÇON D'ÉLIMINER LES DÉCHETS DANGEREUX

Une société américaine a mis au point une technique qui a été très bien accueillie et qui consiste à plonger les déchets et les produits chimiques toxiques dans du métal en fusion chauffé à 1 760° C où ils se décomposent en leurs éléments constitutifs sous l'action de la chaleur et grâce à l'effet catalytique du métal. Les hydrocarbures se décomposent en hydrogène, qui dégage, et en carbone qui produit du dioxyde de carbone en présence d'oxygène. L'alliage métallique produit peut donner des composés intéressants. Le laitier produit, qui contient notamment du chlore, pourrait être transformé en abrasifs ou faire l'objet d'un nouveau traitement. La société en question a récemment annoncé qu'elle avait signé un accord avec une autre société américaine pour construire la première usine commerciale utilisant cette technique dans le complexe d'Oak Ridge du Ministère de l'énergie. L'usine traitera les déchets de ce complexe : d'abord les déchets dangereux et peut-être à long terme aussi les déchets radioactifs. Elle traitera 10 000 tonnes de déchets par an pour un coût de l'ordre de 20 à 25 millions de dollars dont le financement sera assuré par ce ministère et entrera vraisemblablement en service à la mi-1995. Les effluents ne se prêtent pas à l'emploi de cette technique puisqu'il faut en plus chauffer l'eau, ce qui demande beaucoup d'énergie. Cette technique intéresserait beaucoup d'entreprises, dans la mesure où, l'utilisant sur place, elles pourraient transformer les déchets en produits intermédiaires et éviter ainsi une dépollution coûteuse et la responsabilité financière à long terme correspondante.

Sources : John Holusha, "No-smoke ways to burn wastes", New York Times, mercredi, 16 juin 1993; et "Waste management: hot solution", The Economist, 10 juillet 1993.

69. De plus en plus de coentreprises sont lancées avec succès, aux niveaux bilatéral et multilatéral, avec la participation des gouvernements et, de plus en plus, du secteur privé. Le PNUE s'apprête à publier en collaboration avec le Prince of Wales Business Forum et Tufts University une brochure sur des exemples de coentreprises réussies au sein de l'industrie comme l'illustre l'encadré 5.

2. Financement⁶

Domaine d'activité A

70. Action 21 a estimé que les activités prévues à ce titre coûteraient 750 millions de dollars, que la communauté internationale devrait trouver sous forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur. Ce montant estimatif avait été calculé sur la base du coût de la création et du fonctionnement de centres et de projets nationaux de formation dans 60 pays en développement.

71. Aucun centre ne l'a été jusqu'ici. On avait convenu d'effectuer des études de faisabilité en vue de créer un centre en Afrique (peut-être au Nigéria), un en Amérique latine (en Argentine ou en El Salvador) et un en Chine. Un pays développé a exprimé le désir de financer l'étude de faisabilité pour le centre prévu en Amérique latine. Le secrétariat de la Convention de Bâle a également entrepris une mission exploratoire en Chine en 1993 pour voir s'il lui était possible d'y effectuer l'étude de faisabilité nécessaire, à condition toutefois qu'il y ait des fonds. En somme, aucune ressource n'avait été allouée à la création des centres au moment de l'établissement du présent rapport.

72. Les données sur le financement et les budgets consacrés par chaque organisme des Nations Unies à la réduction des déchets dangereux sont limitées et dispersées. Celles qui sont disponibles sur les dépenses du système des Nations Unies permettent d'indiquer ce qui suit :

a) Le budget du programme du PNUE relatif aux techniques de production propres s'élevait à 800 000 dollars en 1993 et provenait pour l'essentiel du Fonds des Nations Unies pour l'environnement. En outre, le Danemark, les Pays-Bas, la France, l'Union européenne et les États-Unis ont versé des contributions d'un montant total de 430 000 dollars. Les États-Unis ont apporté un soutien en nature d'une valeur de 250 000 dollars en détachant un fonctionnaire de haut niveau pour aider à établir la base de données, le Royaume-Uni en finançant une publication, la Norvège et les Pays-Bas en assurant le paiement de consultants, le Danemark en détachant un consultant et l'Australie en organisant une réunion de groupe de travail et des conférences internationales. Toujours insuffisant au regard des besoins, ce montant n'en a pas moins augmenté par rapport à 1990;

b) L'ONUDI a dépensé à peu près plus de 2 millions de dollars en 1993 pour financer ses activités d'élaboration de techniques propres. Les Pays-Bas vont fournir 1,8 million de dollars et le Danemark va en faire de même en 1994;

c) Le budget total du secrétariat de la Convention de Bâle s'élevait en 1993 à 2 263 000 dollars, dont 1 474 650 dollars étaient alloués au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Bâle et 88 740 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin d'aider les pays en développement membres à appliquer la Convention.

Encadré 5

UNE COOPÉRATION RÉUSSIE

Pendant longtemps, tous les grands fabricants de composants électroniques ont utilisé du chlorofluorocarbène 13 comme solvant de dégraissage pour débarrasser les circuits intégrés des débris de soudure lors de leur nettoyage. Suite au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'une des plus grandes sociétés mondiales de télécommunications a décidé de recourir à des produits de substitution. Pour étendre son programme d'élimination du CFC 13 et permettre à d'autres d'en bénéficier, elle s'est associée à d'autres entités au titre de projets tendant à protéger la couche d'ozone, notamment à l'Industry Cooperative for Ozone Layer Protection (ICOLP), un organisme basé à Washington, et regroupant 17 sociétés multinationales, gouvernements et associations industrielles des États-Unis, de la Suède, de l'ex-Union soviétique, du Mexique et du Japon.

Le Mexique a été le premier pays à signer le Protocole de Montréal, tout comme il a été le premier pays en développement à s'être engagé à éliminer les solvants contenant des chlorofluorocarbènes 10 ans avant la date fixée par le Protocole de Montréal pour les pays en développement. Le Mexique continue de jouer un rôle d'avant-garde dans le cadre d'un projet visant à supprimer l'utilisation par l'industrie mexicaine de solvants qui appauvrissent la couche d'ozone en collaborant avec cette grande société canadienne et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. Les experts de l'ICOLP ont organisé des séminaires dans tout le Mexique pour y introduire les techniques de substitution. En coopération avec le Ministère mexicain de l'environnement (SEDUE), l'EPA et la société ont créé un projet de coopération technique : le Ministère mexicain de l'environnement a été le cadre de consultations intersectorielles et il a facilité les investissements dans le domaine des écotechnologies; l'EPA a prêté son concours à l'établissement de procédures de dépollution; et la société a fait profiter de son expérience en matière de procédés et de techniques d'application, organisé les séminaires et coordonné les contributions des experts d'autres sociétés.

Domaine d'activité B

73. Le coût annuel de ce programme avait été estimé, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à 18,5 milliards de dollars, y compris 3,5 milliards de dollars pour les pays en développement, dont 500 millions viendraient de la communauté internationale.

74. Ni les pays développés ni les pays en développement n'ont systématiquement estimé leurs dépenses à ce titre. On trouvera ci-après certaines des dépenses du système des Nations Unies que l'on peut repérer au titre de ce domaine d'activité :

/...

a) Le budget du secrétariat de la Convention de Bâle pour 1993 s'est élevé à 2 263 390 dollars, dont 1 474 650 dollars ont été alloués au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Bâle et 788 740 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin d'aider les pays en développement membres à appliquer la Convention;

b) Au cours de l'exercice 1992-1993, l'OMS a prélevé 100 000 dollars sur son budget ordinaire et un même montant sur ses ressources extrabudgétaires pour financer des activités relatives à l'évacuation des déchets dangereux, en particulier des déchets médicaux, l'organisation de réunions internationales et régionales, l'établissement de documents et l'envoi de consultants dans les pays membres;

c) Le Fonds pour l'environnement mondial a financé trois projets relatifs au traitement de déchets rejetés par des navires en Chine, dans la Méditerranée et dans les Caraïbes, pour un montant total de 45 millions de dollars.

Domaine d'activité C

75. Aucun chiffre estimatif n'avait été présenté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au titre de ce domaine d'activité, considéré comme relativement nouveau, mais la Conférence avait demandé au secrétariat de la Convention de Bâle de lui présenter une estimation à la deuxième réunion des parties à la Convention qui devait se tenir en mars 1994. Mais le Comité spécial à composition non limitée chargé de l'application de la Convention de Bâle n'avait pas approuvé cette proposition.

76. Le programme Action 21 met l'accent sur la nécessité de créer des institutions pour s'occuper du mouvement transfrontière de déchets, domaine dans lequel le système des Nations Unies et le secrétariat de la Convention de Bâle ont mené plusieurs activités.

77. Les stages de formation organisés par le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle contiennent un volet sur le mouvement transfrontière des déchets. Les parties à la Convention de Bâle ont demandé au secrétariat de la Convention d'organiser des séminaires nationaux et régionaux ainsi que des stages de formation sur son application et la réalisation des activités prévues au chapitre 20 du programme Action 21. Un fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique a été créé pour aider les pays en développement parties à appliquer la Convention, fonds auquel les États parties ont été invités à contribuer. Sur sept ateliers d'un coût total de 275 000 dollars prévus pour 1993, un seul a pu être organisé à Santiago, faute de contributions financières suffisantes.

78. Le mécanisme de financement des contributions à verser au budget du Fonds d'affectation spéciale du secrétariat de la Convention de Bâle et des contributions volontaires à verser au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique est de toute évidence défectueux. Il n'offre pas la stabilité qui permettrait de planifier et de réaliser régulièrement des activités auxquelles doit être associé le plus grand nombre de parties contractantes possible.

/...

Encadré 6

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DE
LA CONVENTION DE BÂLE

Conformément à la décision I/7 sur les mécanismes institutionnels et financiers adoptés par les parties en décembre 1992, deux fonds d'affectation spéciale ont été créés, à savoir le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle doté d'un budget estimé à 1,47 million de dollars en 1993 pour appliquer la Convention; et le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, qui aide les pays ayant besoin d'assistance pour appliquer la Convention et dont le budget s'élevait à environ 790 000 dollars en 1993. Les États parties et non parties ont été invités à verser des contributions volontaires au second fonds.

Le montant total du budget censé permettre en 1993 au secrétariat de la Convention de Bâle de mener toutes les activités envisagées par la Convention correspondait à la somme allouée au titre des fonds d'affectation spéciale, à savoir 2,26 millions de dollars. Les parties ayant tardé à verser leur contribution, le PNUE a été obligé de fournir au secrétariat des fonds de réserve remboursables. Indépendamment des dépenses liées aux traitements des fonctionnaires inscrits sur les tableaux d'effectifs du secrétariat de la Convention, celui-ci n'a déboursé que 629 000 dollars en 1993 pour toutes ses activités, qui se limitent aux 62 États actuellement parties à la Convention et ne recoupent que partiellement celles proposées dans le programme Action 21. Ni le budget du secrétariat ni celui d'une quelconque autre organisation internationale mentionnée ci-dessus ne prévoient actuellement de dispositions spécifiques pour la réalisation des objectifs définis au chapitre 20 du programme Action 21.

Domaine d'activité D

79. Aucun chiffre estimatif n'a été établi lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au titre de ce domaine d'activité. Toutes les activités prévues dans ce domaine ont ou avaient été exécutées à l'aide des ressources disponibles auprès du secrétariat (voir encadré 6).

III. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

A. Conclusions

80. La conception de l'environnement ayant rapidement évolué ces dernières années, la notion de gestion des déchets s'est rapprochée de celle de prévention de la production de déchets. On considère maintenant qu'il est essentiel, dans les stratégies globales de gestion des déchets, de réduire les déchets à la

/...

source au moyen de procédés de production moins polluants permettant de prévenir les émissions et les effluents et d'utiliser rationnellement l'énergie et les autres ressources naturelles. Toutefois, pour que ce consensus se concrétise en investissements viables, il faudra adopter un ensemble de mesures telles que l'application des techniques moins polluantes qui existent déjà, et la mise au point de nouvelles techniques par la recherche-développement, notamment dans le secteur privé.

81. À l'heure actuelle, les activités ayant trait à la mise au point et à l'utilisation de techniques de ce type ne permettent pas de réaliser les objectifs de production moins polluante. En outre, le secteur privé n'est pas étroitement associé à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques de gestion des déchets dangereux, et les petites et moyennes entreprises ne sont pas assez sensibilisées à la problématique de l'environnement ou ne disposent pas du savoir-faire et des ressources financières nécessaires pour remédier au problème des déchets dangereux.

82. Les pouvoirs publics doivent adopter des mesures législatives et réglementaires, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Toutefois, ces mesures n'auront qu'une incidence limitée tant que les pays ne seront pas ou seront insuffisamment dotés de personnel formé et de structures institutionnelles adéquates, et tant qu'il n'existera pas une réelle volonté politique d'appliquer la réglementation.

83. Il est indispensable de disposer de données et de statistiques sur la production de déchets pour concevoir des stratégies et activités en matière de gestion des déchets et suivre les progrès et l'ensemble des opérations. Or, les données dont on dispose sont souvent fragmentaires et peu fiables, notamment dans les pays en développement.

84. Des activités de recyclage mal définies ou mal conçues ouvrent souvent la voie à des trafics illégaux de déchets, compte tenu notamment des fortes tentations que peuvent susciter le coût élevé du recyclage dans les pays développés et les possibilités offertes dans les pays en développement où ces trafics ont souvent des effets préjudiciables sur la santé et l'environnement sans être très profitables sur le plan financier.

85. Les opérations de nettoyage des décharges de déchets dangereux, tant dans les pays développés que dans les pays en développement ou à économie en transition, représentent une tâche monumentale, qui nécessitera de vastes ressources financières, l'application plus systématique des techniques de nettoyage existantes et la mise au point de nouvelles méthodes.

86. Les programmes des organismes des Nations Unies ont changé d'orientation, passant de l'élaboration de politiques au renforcement des capacités, et la coopération interorganisations a été renforcée. La production moins polluante et les méthodes de prévention bénéficiant d'un rang de priorité élevé dans

l'ensemble du programme Action 21, les organismes des Nations Unies insistent de plus en plus sur cet aspect dans l'ordre du jour des réunions et des programmes de formation.

87. En interdisant l'immersion des déchets dangereux en mer à partir du 1er janvier 1996, l'OMI et les parties contractantes à la Convention de Londres sur l'immersion de 1972 ont également insisté sur l'importance accrue qu'il convenait d'accorder à la réduction et au recyclage de tous les déchets. L'ONUDI et le PNUE, en liaison avec la Banque mondiale, ont incorporé les notions de production non polluante dans la série de directives relatives à l'industrie qui doit paraître et qui couvrira plus de 80 activités industrielles. On déploie des efforts accrus pour promouvoir le recyclage écologiquement rationnel des déchets dangereux.

88. Le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle s'efforcent maintenant d'aider les pays à mettre en oeuvre des politiques et à adopter des règles techniques relatives à la gestion des déchets dangereux.

89. Par ailleurs, la coopération des différentes parties prenantes – pouvoirs publics, entreprises, organisations non gouvernementales et organisations internationales – semble s'améliorer. Les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUE et le secrétariat de la Convention de Bâle, offrent une tribune neutre où l'on peut examiner les solutions au problème des déchets dangereux, ainsi que d'autres questions relatives à la gestion de l'environnement dans le secteur industriel, en vue d'améliorer le transfert de technologie et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés et les problèmes restant à résoudre. Le groupe de haut niveau du PNUE et de la Chambre de commerce internationale chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Charte de développement durable à l'intention des entreprises offre un bon exemple de ce type de coopération.

B. Propositions d'action

90. Bien que l'on ait enregistré quelques progrès, beaucoup reste à faire pour que les objectifs d'Action 21 soient atteints. Parmi les mesures les plus importantes qu'il convient de prendre pour surmonter les difficultés existantes, on retiendra ce qui suit.

91. Sur le plan institutionnel :

a) Les mesures d'exécution des règlements, lorsqu'elles existent, doivent être renforcées;

b) Le secteur privé doit être associé plus étroitement à la conception et à l'application des politiques de gestion des déchets dangereux. Actuellement, les petites et moyennes entreprises ne sont pas assez sensibilisées à la problématique de l'environnement ou ne disposent pas du savoir-faire et des ressources financières nécessaires pour remédier au problème des déchets dangereux;

/...

c) Des activités de recyclage mal conçues ou mal définies ouvrent souvent la voie à un trafic illégal de déchets. Il convient d'éliminer les failles qui existent dans les conventions, accords et recommandations. La décision prise récemment à la deuxième réunion de la Conférence des parties à la Convention de Bâle (voir par. 53), représente une étape importante à cet égard;

d) Il est indispensable de disposer de données et de statistiques sur la production de déchets, notamment dans les pays en développement, pour concevoir des stratégies et activités en matière de gestion des déchets et suivre les progrès et l'ensemble des opérations de gestion des déchets dangereux. Le système des Nations Unies a entrepris d'agir dans ce sens en lançant l'Enquête mondiale sur les déchets. Il apparaît déjà que les enquêtes sur la production de déchets seront toujours difficiles à réaliser et coûteuses compte tenu de la complexité de la composition des déchets et des méthodes d'analyse chimique. Il serait souhaitable de disposer de méthodes et d'une nomenclature normalisées dans ce domaine, et de trouver les moyens de réduire les coûts. À cet égard, on pourrait s'inspirer des améliorations apportées par l'OCDE aux données relatives aux importations et exportations de déchets.

92. Sur le plan technique :

a) La production de déchets dangereux autres que ceux de l'industrie, comme les déchets de l'agriculture, les déchets médicaux et les ordures ménagères, ainsi que les autres matières au rebut contenant des substances dangereuses doivent faire l'objet d'une plus grande attention;

b) Il faut consacrer davantage d'efforts à la mise au point et à la diffusion de technologies moins polluantes, afin de réaliser l'objectif d'une production moins polluante grâce à une large application de ces technologies dans tous les pays;

c) Il convient de développer les échanges de données d'expérience et la formation dans le domaine de la production moins polluante;

d) Il faut multiplier les analyses sur le degré de contamination du sol et de l'eau résultant de l'évacuation abusive de déchets dangereux ou de l'utilisation excessive de pesticides et d'engrais ou de polluants atmosphériques, en particulier dans les pays en développement, car de telles situations peuvent faire surgir des urgences écologiques.

93. Sur le plan économique :

a) Des investissements doivent être consacrés à l'introduction de procédés de fabrication moins polluants, qui permettent d'améliorer la rentabilité de la production tout en étant amortis sur une période assez courte;

b) Pour compléter la législation sur les déchets dangereux, les pouvoirs publics devraient prendre des mesures d'incitation qui encouragent les entreprises et les consommateurs à adopter des procédés de fabrication et des produits moins polluants.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente E.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 5A (E/1993/25/Add.1), chap. I, par. 28.

³ Ibid., par. 24.

⁴ Steve Call, "Global economy faces the global dump", International Herald Tribune, 24 mars 1994.

⁵ Cette sous-section est basée en partie sur un rapport qui a été distribué lors de la réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur le transfert de technologie et la coopération de la Commission du développement durable (qui s'est réuni du 23 au 25 février 1994), intitulé Contributions du PNUE au rapport du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur le chapitre 34 du programme Action 21, Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités : le cas du transfert de techniques pour la gestion des déchets dangereux.

⁶ Les renseignements qui figurent dans cette sous-section reposent partiellement sur le document d'information No 4 intitulé "Financement des déchets dangereux en vue d'un développement durable", qui était disponible lors de la réunion du groupe spécial de la Commission du développement durable sur le financement (qui a eu lieu à New York du 28 février au 3 mars 1994); ce groupe de travail, à composition non limitée, se réunit entre les sessions de la Commission.
